



Cri de cœur lancé par l'Ex-Directeur général de la Crtv lors de long interrogatoire. Il a déjà passé cinq ans derrière les barreaux.

La seconde procédure Ministère public et Etat du Cameroun (Minfi-Crtv) contre Amadou Vamouké et Autres est pendante devant le collège des juges du Tribunal criminel spécial (TCS) depuis le 25 novembre 2019, date de la première audience de comparution. Les audiences se suivent mais ne se "ressemblent" pas. La dernière a porté sur le contre interrogatoire de l'ex-Directeur général par son coaccusé Bianda Jean-Pierre, Expert-comptable. Cet exercice, souvent embarrassant, pour ne pas dire compliquer, a permis à l'accusé Bianda de poser une dizaine de questions à l'ancien Boss du Canal public

A l'entame de son questionnaire, Bianda a fait état de sa première rencontre à la Crtv avec le DG Vamouké. Il a travaillé durant trois ans au service de la comptabilité et de la fiscalité, DAF dont le directeur était Saly Mahamat. Après un séjour au Canada, revenu au Cameroun, il s'est présenté au TCS. Rebelote, il est immédiatement placé sous mandat de dépôt provisoire à la prison de Yaoundé/Kondengui où il séjourne depuis bientôt quatre ans. Selon le Ministère public (l'accusation), Bianda Jean-Pierre, Belinga Gabriel sont, ensemble et de concert, avec Amadou Vamouké accusés de détournement de biens publics (DBP) présumé de la somme Fcfa 2.143.273.000 à la fin de la clôture de l'exercice 2013 sans l'accord du Conseil d'Administration (CA).

Sur ces entrefaites, le Conseil d'Administration de la Crtv sur recommandation de la commission financière, la commission des marchés monte un dossier d'appel d'offre pour auditer les comptes de la Crtv. Le cabinet d'audit Pierre Wansi sera adjudicataire dudit marché. Bref, ce Cabinet va relever de nombreuses créances compromises. Puis, arrive l'expert Bella Belinga qui, selon les déclarations de l'ancien DG de la Crtv aura tout faussé. Bref, pour l'accusé, le compte intitulé Amadou Vamouké (A.V) Fcfa 2.143.273.000 depuis le 31 décembre 2010 n'existe nulle part. D'où ce cri de cœur pathétique qu'il a lancé : « Je suis en prison pour acharnement judiciaire ». Avant de 'ajouter tout aussi pathétique et dépité : « Fait quoi, fait quoi, il aura la justice au Cameroun »

Amadou Vamouké a été placé sous mandat de dépôt provisoire à la prison centrale de Yaoundé le 29 juillet 2016 pour coaction de DBP présumé avec dame Essomba née Menyeng Meyoa et le ministre Abah Abah Polycarpe. Le socle de cette première procédure est la redevance audiovisuelle (RAV). Cette taxe parafiscale a été instituée par ordonnance du 22 décembre 1999 pour le développement et la promotion de l'audio-visuelle (publique). In fine, les deux procédures (parallèles) suivent leur cours devant le collège des juges du TCS. Le fils de Gobo, département de Mayo Danai, Extrême Nord Cameroun, vient de passer ce jeudi 29 juillet 2021 sa cinquième année, jour pour jour, dans le pénitencier de Kondengui à Yaoundé. Les accusés dans les deux procédures bénéficient de la présomption d'innocence (Cf. article 8 du Code de procédure pénale)

Le Jour
